

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 515

présenté par
M. Darmanin

à l'amendement n° 5 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les changements éventuels de noms des nouvelles régions ne doivent pas avoir pour conséquence des dépenses inconsidérées en termes de logo, de communication et d'affichage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.